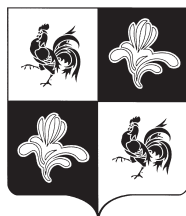


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 février 2015

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

**RAPPORT DE CONTRÔLE
DE LA COUR DES COMPTES**

**relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française
pour les années 2002 à 2005 (budgets décrets et réglementaire)**

TABLE DES MATIÈRES

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	4
AVANT-PROPOS	4
1.1. Dispositions légales	4
1.1.1. Régime budgétaire et comptable de la Commission communautaire française et compétence de contrôle de la Cour des comptes à son égard	4
1.1.2. Dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État	5
1.2. Objectifs et procédures de contrôle	6
1.2.1. Considérations générales	6
1.2.2. Compte d'exécution du budget	7
1.2.3. Compte de la trésorerie	7
1.2.4. Compte des variations du patrimoine	7
1.2.5. Compte synthétique	7
1.2.6. Comptes des services à gestion séparée	8
1.3. Résultats du contrôle	8
1.3.1. Appréciation globale	8
1.3.2. Compte général 2002 – budget décretal	8
1.3.3. Compte général 2002 – budget réglementaire	10
1.3.4. Compte général 2003 – budget décretal	12
1.3.5. Compte général 2003 – budget réglementaire	14
1.3.6. Compte général 2004 – budget décretal	15
1.3.7. Compte général 2004 – budget réglementaire	18
1.3.8. Compte général 2005 – budget décretal	19
1.3.9. Compte général 2005 – budget réglementaire	21
1.4. Déclaration de contrôle	23
2. ANNEXES	24
2.1. Conclusions de la Cour des comptes relatives aux comptes d'exécution du budget des services d'administration générale (budgets décretal et réglementaire) et des services à gestion séparée pour les années 2002 à 2005	24
2.1.1. Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2002...	24
2.1.2. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2002	26
2.1.3. Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2003...	27
2.1.4. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2003	30
2.1.5. Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2004...	31
2.1.6. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2004	35
2.1.7. Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2005...	36
2.1.8. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2005	40
2.2. Tableaux relatifs aux comptes d'exécution des budgets décretal et réglementaire pour les années 2002 à 2005	42
2.2.1. Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2002...	42
2.2.2. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2002	46

2.2.3.	Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2003...	50
2.2.4.	Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2003	54
2.2.5.	Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2004...	58
2.2.6.	Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2004	62
2.2.7.	Compte d'exécution du budget décretal de l'année 2005...	66
2.2.8.	Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2005	70

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Avant-propos

Les comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 (budgets décrets et réglementaires) ont été transmis à la Cour des comptes le 8 mai 2014 par le ministre-président du collège de la Commission communautaire française, chargé du Budget, de l'Enseignement et du Tourisme. Eu égard aux nombreuses erreurs décelées par la Cour des comptes lors de la vérification, ces comptes ont été renvoyés à l'administration pour correction. De nouveaux exemplaires corrigés ont été transmis le 9 décembre 2014 par la ministre-présidente du collège, chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture.

Les comptes généraux précédents pour les années 1997 à 2001 (budgets décrets et réglementaires) ont été déclarés contrôlés par la Cour des comptes le 5 novembre 2013.

En dépit du non-respect du plan de résorption du retard dans la reddition des comptes généraux, qui lui avait été communiqué le 6 février 2003 ⁽¹⁾ par le membre du collège chargé du Budget, la Cour des comptes souligne les efforts de l'administration qui ont permis, en un peu plus de deux ans et demi, l'établissement et la reddition de treize comptes généraux de la Commission communautaire française.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État ⁽²⁾, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ces comptes généraux. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaires des années 2002 à 2005, à insérer dans les projets de décrets et de règlements portant règlement définitif de ces différents budgets.

1.1. Dispositions légales

1.1.1. RÉGIME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET COMPÉTENCE DE CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES À SON ÉGARD

L'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions stipule que « *Chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des Communautés et Régions est transmis à leur Conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes.* ». Le paragraphe 2 du même article énonce, quant à lui, que « *la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions (...)* ».

L'article 71, § 1^{er}, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-avant n'est pas entrée en vigueur, les dispositions relatives à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et du contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions, ainsi que les dispositions en matière de comptabilité de l'État s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions.

En ce qui concerne les commissions communautaires, l'article 82, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que l'article 50 de la loi spéciale de financement est applicable à la Commission communautaire commune. Aucune référence n'est faite aux commissions communautaires française et flamande pourtant évoquées au paragraphe 2 du même article.

S'agissant de la Commission communautaire française, il convient de distinguer le régime applicable en fonction des compétences exercées.

(1) – La transmission du premier compte (celui de l'année 1994) pour le 30 juin 2003;
– la transmission des comptes 1995 et 1996 pour le 31 décembre 2003;
– au-delà de cette dernière date, la présentation à la Cour des comptes de trois comptes par an, jusqu'à ce que le retard soit résorbé.

(2) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

– *Les compétences dont l'exercice a été transféré de la Communauté française*

Conformément à l'article 59^{quinquies} (3) de la Constitution, les décrets du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et de l'Assemblée du groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 ont opéré le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française.

En exerçant ces nouvelles compétences, la Commission communautaire française agit en tant qu'organe autonome et succède aux droits et obligations de la Communauté française.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française est soumise aux dispositions de la loi organique de la Cour des comptes et des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui s'appliquent à la Communauté française durant la période transitoire.

Ce régime a été appliqué *de facto* à partir du 1^{er} janvier 1994.

– *Compétences héritées de l'ancienne commission française de la culture*

Dans le cadre des compétences lui attribuées en vertu de l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2 (4), de la constitution, la Commission communautaire française agit comme un organe décentralisé, une institution qui demeure subordonnée à la Communauté française et dont le fonctionnement est régi par les dispositions de l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Le pouvoir de la Commission communautaire française sur les matières concernées s'exerce par voie de règlement, sans valeur décrétoire. La tutelle est exercée conformément au décret du Conseil de la Communauté française du 18 juin 1990.

Dans le but d'harmoniser les mécanismes budgétaires et comptables applicables aux deux types de matières, le gouvernement de la Communauté française a, par un arrêté du 10 janvier 1994 (5), soumis, pour les matières visées à l'article 108, § 3, de la Constitution, les budgets et les comptes de la Commission communautaire française aux lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, sous réserve des attributions de la Cour des comptes et de l'Inspection des Finances.

Un protocole d'accord a été signé le 4 mai 1995 entre la Cour des comptes et l'Assemblée de la Commission communautaire française, pour régler la nature et les modalités d'exercice de son contrôle. En vertu de celui-ci, la Cour des comptes exerce une mission de conseiller budgétaire de cette assemblée et contrôle, *a posteriori*, les recettes et dépenses liées à l'exécution du budget relatif aux compétences réglementaires.

Ce régime a été appliqué *de facto* à partir du 1^{er} janvier 1995.

1.1.2. DISPOSITIONS DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

1.1.2.1. Dispositions générales

- l'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général;

(3) Devenu l'article 138 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

(4) Devenu l'article 166, § 3, de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

(5) Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au régime des budgets et des comptes de la Commission communautaire française, pris en vertu l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes.

1.1.2.2. Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

- Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
- Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Il doit comporter le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement ci-après :
 1. le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées;
 2. le compte des variations du patrimoine, qui expose les modifications de l'actif et du passif de l'État; il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ⁽⁶⁾;
 3. le compte de la trésorerie, qui détaille les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor; il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique en relation avec les opérations financières et budgétaires ⁽⁷⁾.
- Il doit être transmis à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

1.2. Objectifs et procédures de contrôle

1.2.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La vérification des comptes généraux a porté sur l'appréciation, d'une part, de la fiabilité des états financiers et, d'autre part, de la conformité de l'enregistrement des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets et règlements budgétaires. La concordance entre les tableaux synthétiques annexés aux comptes généraux et les différentes listes détaillant les opérations a également été vérifiée.

Les comptes généraux pour les années 2002 à 2005 ont été élaborés par l'administration des affaires budgétaires et patrimoniales de la Commission communautaire française au départ de données issues :

- des décrets et règlements budgétaires;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, ainsi que, vu l'ancienneté des comptes, des données éventuellement actualisées des préfigurations établies par la Cour des comptes;
- pour les autres services, des comptes déclarés contrôlés par la Cour des comptes;
- pour le compte de trésorerie, des situations de caisse au 31 décembre et des comptes des comptables arrêtés par la Cour des comptes.

(6) Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

(7) Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

1.2.2. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET

En ce qui concerne les résultats de l'exécution des budgets des services d'administration générale pour les années 2002 à 2005, la Cour des comptes a procédé au rapprochement des résultats de ces comptes avec ceux mentionnés dans les préfigurations ⁽⁸⁾ des résultats de l'exécution des budgets, qu'elle a établies dans le courant du mois de mai de chaque année suivant les années budgétaires concernées et transmises à l'assemblée de la Commission communautaire française.

Les parties afférentes au budget décréteil de ces préfigurations – dont il convient de rappeler le caractère provisoire – ont été établies essentiellement sur la base des chiffres de la banque de données de la Cour des comptes, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services d'administration générale, ainsi que des situations de recettes, imputées au 31 décembre des exercices concernés, et d'engagements fournies par l'administration de la Commission communautaire française.

Les parties afférentes au budget réglementaire ont, quant à elles, été établies sur la base des informations en provenance de l'administration, la Cour des comptes n'enregistrant aucune donnée relative à ce budget.

Outil de mesure de l'exécution du budget par les pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret (ou de règlement) de règlement définitif du budget. Le vote de ces textes législatifs met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

1.2.3. COMPTE DE LA TRÉSORERIE

Le compte de la trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières. En bref, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit en outre être complété par une situation de la dette publique.

Pour les années 2002 à 2005, ces comptes ont été vérifiés par divers recoupements avec les situations mensuelles de la trésorerie des mois de décembre 2002 à 2005 et les comptes des comptables, tels qu'arrêtés par la Cour des comptes.

1.2.4. COMPTE DES VARIATIONS DU PATRIMOINE

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan des pouvoirs publics. Elles concernent principalement les terrains, les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Les comptes des variations du patrimoine pour les années 2002 à 2005, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

1.2.5. COMPTE SYNTHÉTIQUE

Le compte synthétique doit résumer les opérations budgétaires, financières et patrimoniales accomplies du 1^{er} janvier au 31 décembre et développées dans les comptes d'exécution du budget, de la trésorerie et des variations du patrimoine.

(8) Lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'État, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour des comptes a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard chronique de reddition des comptes généraux. Cette réforme a également accordé aux assemblées parlementaires la faculté d'adopter une motion motivée de règlement provisoire du budget.

En méconnaissance de l'article 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les fascicules transmis à la Cour des comptes pour les années 2002 à 2005 ne comportent pas de comptes synthétiques.

1.2.6. COMPTES DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Les comptes des services à gestion séparée ont donné lieu à une simple vérification de concordance par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour des comptes.

1.3. Résultats du contrôle

1.3.1. APPRÉCIATION GLOBALE

Les comptes généraux pour les années 2002 à 2005 ne satisfont pas à toutes les dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation ⁽⁹⁾. Ainsi, aucun ne comporte de compte synthétique et les comptes des variations du patrimoine ne sont pas accompagnés d'un bilan au 31 décembre des années concernées.

Enfin, les comptes de la trésorerie des années 2002 à 2005 ne sont pas accompagnés du tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ⁽¹⁰⁾. Dans ses préfigurations, la Cour des comptes a établi une situation de la dette publique au 31 décembre de chaque exercice concerné, sur la base des données provisoires transmises par l'administration.

1.3.2. COMPTE GÉNÉRAL 2002 – BUDGET DÉCRÉTAL ⁽¹¹⁾

1.3.2.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale*

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2002 à la charge des crédits dissociés d'engagement correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2002 concorde avec celui de la préfiguration.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er} ⁽¹²⁾, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2003 ont été fixés dans le compte au montant de 19.201.232,39 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2002 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés ⁽¹³⁾. Le montant à annuler s'élève à 3.759.764,21 €.

Les soldes (789.710,36 €) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2002 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

4. Le compte d'exécution du budget 2002 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décréteil de l'année 2002 sont repris dans le tableau suivant.

(9) Cf. le point 1.1. ci-dessus.

(10) Cf. le point 1.1.2.2.

(11) Voir les points 2.1.1. – Première partie et 2.2.1. des annexes.

(12) « Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue. ».

(13) Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat : « Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation. ».

Tableau 1
Résultats de l'exécution du budget décentral pour l'année 2002 ⁽¹⁴⁾

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	15.753.391,69
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	251.274.081,42
Dépenses imputées (ordonnancements)	251.968.910,14
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	– 694.828,72

1.3.2.2. Comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée ⁽¹⁵⁾

Pour l'année 2002, un service à gestion séparée était visé par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Les comptes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) sont joints au compte général.

Le compte d'exécution du budget pour l'année 2002 du SBFPH, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽¹⁶⁾.

1.3.2.3. Compte de la trésorerie

La situation de la trésorerie décentral de la Commission communautaire française au 31 décembre 2002 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2002 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 2
Situation de la trésorerie décentral au 31 décembre 2002

	Soldes au 01.01.2002	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2002
Comptes financiers	4.890.937,11	888.433.167,83	889.894.932,73	3.429.172,21
Titres – Placements	19.769.649,56	598.259.593,58	592.305.443,14	25.723.800,00
Trésorerie décentral	24.660.586,67	1.486.692.761,41	1.482.200.375,87	29.152.972,21

1.3.2.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier ⁽¹⁷⁾ et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

(14) Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en euros.

(15) Voir le point 2.1.1. – Deuxième partie des annexes.

(16) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2001 à 2004 datée du 27 juin 2006.

(17) Ou solde financier brut, correspondant à la différence entre les encaissements et les décaissements.

Tableau 3
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2002 (a)	– 694.828,72
Report de paiement des ordonnances (b)	7.295.766,52
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 2.108.552,26
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	4.492.385,54
Situation de caisse au 31 décembre 2001	24.660.586,67
Situation de caisse au 31 décembre 2002	29.152.972,21
Variation de la situation de caisse	4.492.385,54

1.3.2.5. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget décentralisé) soumis à la Cour des comptes se limite à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2002 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes.

D'après ce compte, des biens ont été acquis au cours de l'année 2002, pour un montant de 744.826,24 €, portant la valeur totale du patrimoine au 31 décembre 2002 à 8.681.618,22 €.

La Cour des comptes fait observer que le coût de l'acquisition du bâtiment de la rue des Palais n'a fait l'objet ni d'une imputation au budget des dépenses 2002 ni d'une imputation au crédit du compte des variations du patrimoine. En effet, seul le montant d'une annuité, à savoir 1.697,5 milliers d'€, a été comptabilisé budgétairement ⁽¹⁸⁾.

1.3.3. COMPTE GÉNÉRAL 2002 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1.3.3.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale* ⁽¹⁹⁾

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2002 à la charge des crédits dissociés d'engagement correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2002 concorde avec celui de la préfiguration.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2003 ont été fixés dans le compte au montant de 3.450.114,63 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2002 et encore disponibles à la fin de cet exercice (365.043,40 €) doivent être annulés, en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Les soldes (300.109,10 €) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2002 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

4. Le compte d'exécution du budget 2002 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 2002 sont repris dans le tableau suivant.

(18) AB 21.00.71.01.

(19) Voir les points 2.1.2. et 2.2.2. des annexes.

Tableau 4
Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2002

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	112.671,16
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	12.284.535,66
Dépenses imputées (ordonnancements)	12.922.381,31
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	– 637.845,65

1.3.3.2. Compte de la trésorerie

La situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 2002 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2002 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 5
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 2002

	Soldes au 01.01.2002	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2002
Comptes financiers	– 460.751,97	18.749.274,37	19.520.951,16	– 1.232.428,76
Titres – Placements	124.873,61	1.166.647,34	1.153.320,95	138.200,00
Trésorerie décrétable	– 335.878,36	19.915.921,71	20.674.272,11	– 1.094.228,76

1.3.3.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Une différence de quelques centaines d'euros subsiste toutefois entre le résultat financier théorique calculé et la variation de la situation de caisse.

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

Tableau 6
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2002 (a)	– 637.845,65
Report de paiement des ordonnances (b)	– 164.946,78
Solde des opérations de trésorerie (c)	44.814,82
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 757.977,61
Situation de caisse au 31 décembre 2001	– 335.878,36
Situation de caisse au 31 décembre 2002	– 1.094.228,76
Variation de la situation de caisse	– 758.350,40

1.3.3.4. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2002 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2002, des biens ont été acquis pour un montant de 6.681,52 €, portant la valeur totale du patrimoine à 278.750,17 € au 31 décembre 2002.

1.3.4. COMPTE GÉNÉRAL 2003 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.4.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale ⁽²⁰⁾

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2003 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2003 concorde avec celui de la préfiguration.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2004 ont été fixés dans le compte au montant de 19.897.791,77 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2003 et encore disponibles à la fin de cet exercice (4.769.503,86 €) doivent être annulés en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Les soldes (176.629,06 €) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2003 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

4. Le compte d'exécution du budget 2003 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décréteil de l'année 2003 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 7
Résultats de l'exécution du budget décréteil pour l'année 2003

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	8.696.627,21
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	259.083.441,78
Dépenses imputées (ordonnancements)	261.811.307,70
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	– 2.727.865,92

1.3.4.2. Comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée ⁽²¹⁾

Pour l'année 2003, trois services à gestion séparée étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Les comptes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), du Service Formation PME et du Centre étoile polaire sont joints au compte général.

(20) Voir les points 2.1.3. – Première partie et 2.2.3 des annexes.

(21) Voir le point 2.1.3. – Deuxième partie des annexes.

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

1. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2003 du SBFPH, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽²²⁾.
2. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2003 du Service Formation PME, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽²³⁾. Des dépassements de crédits ont été relevés pour un montant total de 454.034,34 € ⁽²⁴⁾. Des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par le décret de règlement définitif du budget.
3. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2003 du Centre étoile polaire, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽²⁵⁾.

1.3.4.3. Compte de la trésorerie

La situation de la trésorerie décrétable de la Commission communautaire française au 31 décembre 2003 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2003 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 8
Situation de la trésorerie décrétable au 31 décembre 2003

	Soldes au 01.01.2003	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2003
Comptes financiers	3.429.172,21	811.606.531,22	812.134.472,33	2.901.231,10
Titres – Placements	25.723.800,00	127.118.296,98	133.690.596,98	19.151.500,00
Trésorerie décrétable	29.152.972,21	938.724.828,20	945.825.069,31	22.052.731,10

1.3.4.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

Tableau 9
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2003 (a)	– 2.727.865,92
Report de paiement des ordonnances (b)	– 5.190.633,83
Solde des opérations de trésorerie (c)	818.258,64
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 7.100.241,11
Situation de caisse au 31 décembre 2002	29.152.972,21
Situation de caisse au 31 décembre 2003	22.052.731,10
Variation de la situation de caisse	– 7.100.241,11

(22) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2001 à 2004 datée du 27 juin 2006.

(23) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2003 à 2005 datée du 8 juillet 2008.

(24) Sont concernés : les articles 525 – *Charges financières*, pour 26,13 €; 550 – *Mobilier et Matériel*, pour 50.952,90 €; 532 – *Centre – Subventions forfaitaires*, pour 117.217,33 €; 533 – *Autres frais du Centre*, pour 188.138,95 €; 534 – *Charges immobilières du Centre*, pour 97.700,03 €.

(25) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2003 à 2007 datée du 9 juin 2009.

1.3.4.5. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget décréteil) soumis à la Cour des comptes se limite à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2003 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes.

D'après ce compte, des biens ont été acquis au cours de l'année 2003 pour un montant de 826.420,97 €, portant la valeur totale du patrimoine au 31 décembre 2003 à 9.508.039,19 €.

1.3.5. COMPTE GÉNÉRAL 2003 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1.3.5.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale* ⁽²⁶⁾

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2003 à la charge des crédits dissociés d'engagement correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2003 concorde avec celui de la préfiguration.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2004 ont été fixés dans le compte au montant de 4.066.518,54 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2003 et encore disponibles à la fin de cet exercice (370.518,91 €) doivent être annulés en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Les soldes (32.274,20 €) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2003 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

4. Le compte d'exécution du budget 2003 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 2003 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 10
Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2003

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	57.147,96
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	12.291.214,61
Dépenses imputées (ordonnancements)	11.629.802,98
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	661.411,63

1.3.5.2. *Compte de la trésorerie*

La situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 2003 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2003 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

(26) Voir les points 2.1.4 et 2.2.4. des annexes.

Tableau 11
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 2003

	Soldes au 01.01.2003	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2003
Comptes financiers	– 1.232.428,76	19.104.833,17	18.466.356,60	– 593.952,19
Titres – Placements	138.200,00	16.300,00	0,00	154.500,00
Trésorerie décrétable	– 1.094.228,76	19.121.133,17	18.466.356,60	– 439.452,19

1.3.5.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

Tableau 12
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2003 (a)	661.411,63
Report de paiement des ordonnances (b)	2.328,88
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 8.963,94
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	654.776,57
Situation de caisse au 31 décembre 2002	– 1.094.228,76
Situation de caisse au 31 décembre 2003	– 439.452,19
Variation de la situation de caisse	654.776,57

1.3.5.4. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2003 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2003, des biens ont été acquis pour un montant de 30.280,22 €, portant la valeur totale du patrimoine à 309.030,39 € au 31 décembre 2003.

1.3.6. COMPTE GÉNÉRAL 2004 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.6.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale ⁽²⁷⁾

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2004 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2004 concorde avec celui de la préfiguration.

(27) Voir les points 2.1.5. – Première partie et 2.2.5. des annexes.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2005 ont été fixés dans le compte au montant de 16.604.052,29 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2004 et encore disponibles à la fin de cet exercice (4.612.341,51 €) doivent être annulés en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

4. Le compte d'exécution du budget 2004 fait apparaître des dépassements de, respectivement, 23.000,00 € et 5.000,00 €, à la charge des crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement inscrits à l'allocation de base 30.01.61.01. Ces dépassements nécessiteront le vote de crédits complémentaires par le décret de règlement définitif du budget décréteil pour l'année 2004.

Compte tenu de ces dépassements, les soldes à annuler, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, des crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2004 s'élèvent à, respectivement, 1.397.000,00 € et 332.137,80 €.

5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décréteil de l'année 2004 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 13
Résultats de l'exécution du budget décréteil pour l'année 2004

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	16.212.000,00
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	266.192.733,68
Dépenses imputées (ordonnancements)	277.285.260,17
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	– 11.092.526,49

1.3.6.2. *Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée* ⁽²⁸⁾

Pour l'année 2004, quatre services à gestion séparée étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Les comptes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), du Service Formation PME, du Centre étoile polaire et du Service Bâtiments sont joints au compte général.

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

1. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2004 du SBFPH, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽²⁹⁾.
2. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2004 du Service Formation PME tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽³⁰⁾. Des dépassements de crédits ont été relevés pour un montant total de 2.507,18 € ⁽³¹⁾. Des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par le décret de règlement définitif du budget.
3. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2004 du Centre étoile polaire, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽³²⁾. Des dépassements de crédits ont été relevés pour un montant total de 367.496,21 € ⁽³³⁾. Des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par le décret de règlement définitif du budget.

(28) Voir le point 2.1.5 – Deuxième partie des annexes.

(29) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2001 à 2004 datée du 27 juin 2006.

(30) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2003 à 2005 datée du 8 juillet 2008.

(31) Sont concernés : les articles 525 – *Charges financières*, pour 655,42 €; 528 – *Informatique*, pour 1.851,76 €.

(32) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2003 à 2007 datée du 9 juin 2009.

(33) Sont concernés : les articles 8.01 – *Dépenses de personnel*, pour 349.472.03 €; 8.02 – *Dépenses de fonctionnement*, pour 18.024,18 €.

4. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2004 du Service des Bâtiments présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽³⁴⁾.

1.3.6.3. Compte de la trésorerie

La situation de la trésorerie décrétable de la Commission communautaire française au 31 décembre 2004 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2004 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 14
Situation de la trésorerie décrétable au 31 décembre 2004

	Soldes au 01.01.2004	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2004
Comptes financiers	2.901.231,10	645.002.953,19	643.989.300,38	3.914.883,91
Titres – Placements	19.151.500,00	287.995.036,02	303.725.436,02	3.421.100,00
Trésorerie décrétable	22.052.731,10	932.997.989,21	947.714.736,40	7.335.983,91

1.3.6.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

Tableau 15
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2004 (a)	– 11.092.526,49
Report de paiement des ordonnances (b)	– 4.508.967,69
Solde des opérations de trésorerie (c)	884.746,99
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 14.716.747,19
Situation de caisse au 31 décembre 2003	22.052.731,10
Situation de caisse au 31 décembre 2004	7.335.983,91
Variation de la situation de caisse	– 14.716.747,19

1.3.6.5. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget décrétable) soumis à la Cour des comptes se limite à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2004 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes.

D'après ce compte, des biens ont été acquis au cours de l'année 2004 pour un montant de 953.307,77 €, portant la valeur totale du patrimoine au 31 décembre 2004 à 10.461.346,96 €.

(34) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2004 à 2006 datée du 31 juillet 2008.

1.3.7. COMPTE GÉNÉRAL 2004 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE**1.3.7.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale ⁽³⁵⁾**

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2004 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2004 concorde avec celui de la préfiguration.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2005 ont été fixés dans le compte au montant de 3.966.374,52 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2004 et encore disponibles à la fin de cet exercice (525.481,14 €) doivent être annulés en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

4. Le compte d'exécution du budget 2004 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 2004 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 16
Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2004

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	928.000,00
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	12.510.748,41
Dépenses imputées (ordonnancements)	12.821.662,88
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	– 310.914,47

1.3.7.2. Compte de la trésorerie

La situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 2004 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2004 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 17
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 2004

	Soldes au 01.01.2004	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2004
Comptes financiers	– 593.952,19	19.320.674,50	19.476.241,29	– 749.518,98
Titres – Placements	154.500,00	1.829.210,80	1.807.810,80	175.900,00
Trésorerie décrétable	– 439.452,19	21.149.885,30	21.284.052,09	– 573.618,98

(35) Voir les points 2.1.6. et 2.2.6. des annexes.

1.3.7.3. *Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse*

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

Tableau 18
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2004 (a)	– 310.914,47
Report de paiement des ordonnances (b)	116.449,67
Résultat des opérations de trésorerie (c)	60.298,01
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 134.166,79
Situation de caisse au 31 décembre 2003	– 439.452,19
Situation de caisse au 31 décembre 2004	– 573.618,98
Variation de la situation de caisse	– 134.166,79

1.3.7.4. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2004 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2004, des biens ont été acquis pour un montant de 27.657,22 €, portant la valeur totale du patrimoine à 336.687,61 € au 31 décembre 2004.

1.3.8. COMPTE GÉNÉRAL 2005 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.8.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale* ⁽³⁶⁾

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2005 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2005 concorde avec celui de la préfiguration.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2006 ont été fixés dans le compte au montant de 16.173.903,12 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2005 et encore disponibles à la fin de cet exercice (4.979.785,01 €) doivent être annulés en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Les soldes (162.809,50 €) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2005 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

4. Le compte d'exécution du budget 2005 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.

(36) Voir les points 2.1.7. – Première partie et 2.2.7. des annexes.

5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décretaal de l'année 2005 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 19
Résultats de l'exécution du budget décretaal pour l'année 2005

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	12.922.166,19
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	277.333.065,24
Dépenses imputées (ordonnancements)	281.300.554,66
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	– 3.967.489,42

1.3.8.2. *Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée* ⁽³⁷⁾

Pour l'année 2005, quatre services à gestion séparée étaient visés par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Les comptes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), du Service Formation PME, du Centre étoile polaire et du Service Bâtiments sont joints au compte général.

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

1. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2005 du SBFPH, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽³⁸⁾.
2. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2005 du Service Formation PME, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽³⁹⁾. Des dépassements de crédits ont été relevés pour un montant total de 1.691,45 € ⁽⁴⁰⁾. Des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par le décret de règlement définitif du budget.
3. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2005 du Centre étoile polaire, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽⁴¹⁾.
4. Le compte d'exécution du budget pour l'année 2005 du Service des Bâtiments présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes ⁽⁴²⁾.

1.3.8.3. *Compte de la trésorerie*

La situation de la trésorerie décretaale de la Commission communautaire française au 31 décembre 2005 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2005 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

(37) Voir le point 2.1.7. – Deuxième partie des annexes.

(38) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2005 à 2007 datée du 22 septembre 2009.

(39) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2003 à 2005 datée du 8 juillet 2008.

(40) Sont concernés : les articles 533 – *Autres frais du Centre*, pour 1.625,42 €; 534 – *Charges immobilières du Centre*, pour 66,03 €.

(41) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2003 à 2007 datée du 9 juin 2009.

(42) Déclaration de fin de contrôle des comptes 2004 à 2006 datée du 31 juillet 2008.

Tableau 20
Situation de la trésorerie décrétable au 31 décembre 2005

	Soldes au 01.01.2005	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2005
Comptes financiers	3.914.883,91	714.067.833,99	712.126.782,09	5.855.935,81
Titres – Placements	3.421.100,00	389.063.915,89	390.610.115,89	1.874.900,00
Trésorerie décrétable	7.335.983,91	1.103.131.749,88	1.102.736.897,98	7.730.835,81

1.3.8.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier et la variation du solde de caisse

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

Tableau 21
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2005 (a)	– 3.967.489,42
Report de paiement des ordonnances (b)	5.515.735,81
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 1.153.394,49
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	394.851,90
Situation de caisse au 31 décembre 2004	7.335.983,91
Situation de caisse au 31 décembre 2005	7.730.835,81
Variation de la situation de caisse	394.851,90

1.3.8.5. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget décrétable) soumis à la Cour des comptes se limite à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2005 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes.

D'après ce compte, des biens ont été acquis au cours de l'année 2005 pour un montant de 692.271,11 €, portant la valeur totale du patrimoine au 31 décembre 2005 à 11.153.618,07 €.

1.3.9. COMPTE GÉNÉRAL 2005 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1.3.9.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale ⁽⁴³⁾

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements contractés en 2005 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration.
2. Le montant des recettes courantes et de capital figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ordonnancé en 2005 concorde avec celui de la préfiguration.

(43) Voir les points 2.1.8. et 2.2.8. des annexes.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2006 ont été fixés dans le compte au montant de 4.630.081,93 €.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2005 et encore disponibles à la fin de cet exercice (673.403.50 €) doivent être annulés en vertu de l'article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

4. Le compte d'exécution du budget 2005 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 2005 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 22
Résultats de l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2005

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	809.000,00
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	12.590.518,14
Dépenses imputées (ordonnancements)	12.672.889,09
Résultat budgétaire des opérations courantes et de capital	– 82.370,95

1.3.9.2. *Compte de la trésorerie*

La situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 2005 comprend l'état global des comptes financiers auquel sont ajoutés les placements et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 2005 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 23
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 2005

	Soldes au 01.01.2005	Encaisse- ments	Décaisse- ments	Soldes au 31.12.2005
Comptes financiers	– 749.518,98	18.812.033,68	18.917.030,42	– 854.515,72
Titres – Placements	175.900,00	1.356.959,97	1.441.759,97	91.100,00
Trésorerie décrétable	– 573.618,98	20.168.993,65	20.358.790,39	– 763.415,72

1.3.9.3. *Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse*

La réconciliation entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation de la situation de caisse a été établie par l'administration en prenant en considération le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le tableau suivant présente cette réconciliation.

Tableau 24
Soldes budgétaire, financier et de caisse

Résultat budgétaire 2005 (a)	– 82.370,95
Report de paiement des ordonnances (b)	43.112,71
Résultat des opérations de trésorerie (c)	– 150.538,50
Résultat financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 189.796,74
Situation de caisse au 31 décembre 2004	– 573.618,98
Situation de caisse au 31 décembre 2005	– 763.415,72
Variation de la situation de caisse	– 189.796,74

1.3.9.4. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2005 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes.

D'après ce compte, des biens ont été acquis au cours de l'année 2005 pour un montant de 3.604,09 €, portant la valeur totale du patrimoine au 31 décembre 2005 à 340.291,70 €.

1.4. **Déclaration de contrôle**

En sa séance du 3 février 2015, la Cour des comptes a déclaré clôturée la vérification des comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 (budgets décrets et réglementaire) et a adopté le présent rapport.

Les résultats des comptes d'exécution des budgets des services d'administration générale et des services à gestion séparée figurent aux points 2.1 des annexes. Ils sont appuyés de tableaux analytiques (point 2.2 des annexes).

2. ANNEXES

2.1. Conclusions de la Cour des comptes relatives aux comptes d'exécution du budget des services d'administration générale (budgets décrets et réglementaire) et des services à gestion séparée pour les années 2002 à 2005

Au terme de son contrôle, la Cour des comptes propose d'arrêter le compte d'exécution des budgets pour les années budgétaires 2002 à 2005 comme suit.

2.1.1. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2002

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	16.530.000,00
Les engagements imputés, à	<u>15.753.391,69</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	776.608,31
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	776.608,31

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	255.077.000,00
Les recettes imputées, à	<u>251.274.081,42</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 3.802.918,58

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	259.841.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	246.276.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	13.565.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	15.878.617,10
Le total des crédits, à	<u>275.719.617,10</u>
Les ordonnancements, à	<u>251.968.910,14</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	239.193.620,50
a) prestations d'années antérieures	12.118.852,89
b) prestations de l'année en cours	227.074.767,61
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	12.775.289,64
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	251.968.910,14

Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>23.750.706,96</u>
– soit un excédent de crédits de	23.750.706,96
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	19.201.232,39
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	4.549.474,57
– dont les crédits non dissociés, à	3.759.764,21
– dont les crédits d'ordonnancement, à	789.710,36

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décentral)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2002, à	<u>– 694.828,72</u>
– soit les recettes, de	251.274.081,42
– moins les dépenses, de	251.968.910,14

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

– RECETTES

Les prévisions, à	82.481.272,04
Les recettes imputées, à	<u>80.345.829,82</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 2.135.442,22

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	79.599.962,33
Les dépenses imputées, à	<u>79.409.103,92</u>
Le montant des crédits à annuler, à	190.858,41

– RÉSULTATS

Les recettes :	80.345.829,82
Les dépenses :	79.409.103,92
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2002, de	<u>936.725,90</u>
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2001, de	5.629.902,31
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2002, à	6.566.628,21

2.1.2. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2002**A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS**

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	931.000,00
Les engagements imputés, à	<u>112.671,16</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	818.328,84
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	818.328,84

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL**– RECETTES**

Les prévisions, à	12.139.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.284.535,66</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	145.535,66

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	13.198.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	12.763.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	435.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	3.839.648,44
Le total des crédits, à	<u>17.037.648,44</u>
Les ordonnancements, à	<u>12.922.381,31</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	12.787.490,41
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	<i>3.474.605,04</i>
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	<i>9.312.885,37</i>
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	134.890,90
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>4.115.267,13</u>
– soit un excédent de crédits de	4.115.267,13
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	3.450.114,63
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	665.152,50
– dont les crédits non dissociés, à	365.043,40
– dont les crédits d'ordonnancement, à	300.109,10

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget réglementaire)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2002, à – 637.845,65

– soit les recettes, de	12.284.535,66
– moins les dépenses, de	12.922.381,31

2.1.3. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2003

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	32.207.000,00
Les engagements imputés, à	<u>8.696.627,21</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	23.510.372,79
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	23.510.372,79

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	251.274.000,00
Les recettes imputées, à	<u>259.083.441,78</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	7.809.441,78

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	267.454.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	253.537.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	13.917.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	19.201.232,39
Le total des crédits, à	<u>286.655.232,39</u>
Les ordonnancements, à	<u>261.811.307,70</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	248.070.936,76
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	14.431.728,53
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	233.639.208,23
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	13.740.370,94
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	261.811.307,70

Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>24.843.924,69</u>
– soit un excédent de crédits de	24.843.924,69
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	19.897.791,77
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	4.946.132,92
– dont les crédits non dissociés, à	4.769.503,86
– dont les crédits d'ordonnancement, à	176.629,06

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décréteil)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2003, à	<u>– 2.727.865,92</u>
– soit les recettes, de	259.083.441,78
– moins les dépenses, de	261.811.307,70

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

– RECETTES

Les prévisions, à	86.172.260,00
Les recettes imputées, à	<u>84.450.433,07</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 1.721.826,93

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	91.920.460,00
Les dépenses imputées, à	<u>91.869.145,68</u>
Le montant des crédits à annuler, à	51.314,32

– RÉSULTATS

Les recettes :	84.450.433,07
Les dépenses :	91.869.145,68
soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2003, de	<u>– 7.418.712,61</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2002, de	6.566.628,21
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2003, à	– 852.084,40

2. CENTRE ÉTOILE POLAIRE

– RECETTES

Les prévisions, à	770.400,00
Les recettes imputées, à	<u>250.824,43</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 519.575,57

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	770.400,00
Les dépenses imputées, à	<u>69.903,43</u>
Le montant des crédits à annuler, à	700.496,57

– RÉSULTATS

Les recettes :	250.824,43
Les dépenses :	69.903,43
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2003, de	<u>180.921,00</u>

3. SERVICE FORMATION PME

– RECETTES

Les prévisions, à	2.231.666,67
Les recettes imputées, à	<u>2.559.696,39</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	328.029,72

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	2.231.666,67
Les dépenses imputées, à	<u>2.559.071,65</u>
La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	– 327.404,98
– soit les crédits à annuler	126.630,36
– moins les crédits complémentaires à allouer pour les dépassements de crédits par le décret de règlement définitif du budget, à	454.035,34

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	2.559.696,39
Les dépenses :	2.559.071,65
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2003, de	<u>624,74</u>

2.1.4. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 2003**A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS**

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	938.000,00
Les engagements imputés, à	<u>57.147,96</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	880.852,04
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	880.852,04

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL– *RECETTES*

Les prévisions, à	12.303.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.291.214,61</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 11.785,39

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	12.649.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	12.516.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	133.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	3.450.114,63
Le total des crédits, à	<u>16.099.114,63</u>
Les ordonnancements, à	<u>11.629.802,98</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	11.529.077,18
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	3.079.595,72
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	8.449.481,46
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	100.725,80

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	4.469.311,65
– soit un excédent de crédits de	4.469.311,65
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	4.066.518,54
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	402.793,11
– dont les crédits non dissociés, à	370.518,91
– dont les crédits d'ordonnancement, à	32.274,20

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décréteil)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2003, à	661.411,63
– soit les recettes, de	12.291.214,61
– moins les dépenses, de	11.629.802,98

2.1.5. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2004

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	17.586.000,00
Les engagements imputés, à	16.212.000,00
La différence entre les crédits et les engagements, à	1.374.000,00
– soit un excédent de crédits de	1.397.000,00
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	23.000,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	1.397.000,00

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	272.148.000,00
Les recettes imputées, à	266.192.733,68
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 5.955.266,32

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		278.931.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	265.525.000,00	
– dont les crédits d'ordonnancement, à	13.406.000,00	
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		19.897.791,77
Le total des crédits, à		<u>298.828.791,77</u>
Les ordonnancements, à		<u>277.285.260,17</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	264.206.397,97	
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	15.285.450,26	
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	248.920.947,71	
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	13.078.862,20	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		277.285.260,17
Les dépenses restant à régulariser, à		0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		<u>21.543.531,60</u>
– soit un excédent de crédits de		21.543.531,60
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de		5.000,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à		16.604.052,29
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		4.944.479,31
– dont les crédits non dissociés, à	4.612.341,51	
– dont les crédits d'ordonnancement, à	332.137,80	

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décréteil)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2004, à		<u>– 11.092.526,49</u>
– soit les recettes, de	266.192.733,68	
– moins les dépenses, de	277.285.260,17	

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

– RECETTES

Les prévisions, à	91.122.300,00	
Les recettes imputées, à	<u>90.021.624,86</u>	
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 1.100.675,14	

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	91.122.300,00
Les dépenses imputées, à	<u>90.778.679,32</u>
Le montant des crédits à annuler, à	343.620,68

– RÉSULTATS

Les recettes :	90.021.624,86
Les dépenses :	90.778.679,32
soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2004, de	<u>– 757.054,46</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2003, de	– 852.084,40
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2004, à	– 1.609.138,86

2. CENTRE ÉTOILE POLAIRE

– RECETTES

Les prévisions (dont le solde reporté au 31 décembre 2004), à	961.800,00
Les recettes imputées, à	<u>1.116.699,83</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	154.899,83

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	961.800,00
Les dépenses imputées, à	<u>1.082.138,87</u>
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à	– 120.338,87
– soit les crédits à annuler	247.157,34
– moins les crédits complémentaires à allouer pour les dépassements de crédits par le décret de règlement définitif du budget, à	367.496,21

– RÉSULTATS

Les recettes :	1.116.699,83
Les dépenses :	1.082.138,87
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2004, de	<u>34.560,96</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2003, de	180.921,00
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2004, à	215.481,96

3. SERVICE FORMATION PME**– RECETTES**

Les prévisions, à	6.819.000,00
Les recettes imputées, à	<u>6.874.404,81</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	55.404,81

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	6.819.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>6.251.763,83</u>
La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	567.236,17
– soit les crédits à annuler	569.743,35
– moins les crédits complémentaires à allouer pour les dépassements de crédits par le décret de règlement définitif du budget, à	2.507,18

– RÉSULTATS

Les recettes :	6.874.404,81
Les dépenses :	6.251.763,83
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2004, de	<u>622.640,98</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2003, de	624,74
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2004, à	623.265,72

4. SERVICE DES BÂTIMENTS**– RECETTES**

Les prévisions, à	11.009.000,00
Les recettes imputées, à	<u>9.636.026,33</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 1.372.973,67

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	11.032.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>8.648.597,76</u>
Le montant des crédits à annuler, à	2.383.402,24

– **RÉSULTATS**

Les recettes :	9.636.026,33
Les dépenses :	8.648.597,76
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2004, de	<u>987.428,57</u>

2.1.6. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2004

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	928.000,00
Les engagements imputés, à	<u>928.000,00</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	0,00

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– **RECETTES**

Les prévisions, à	12.488.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.510.748,41</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	22.748,41

– **DÉPENSES**

Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	13.247.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	12.722.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	525.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	4.066.518,54
Le total des crédits, à	<u>17.313.518,54</u>
Les ordonnancements, à	<u>12.821.662,88</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	12.296.662,88
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	3.541.037,40
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	8.755.625,48
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	525.000,00
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	12.821.662,88
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00

La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	4.491.855,66
– soit un excédent de crédits de	4.491.855,66
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	3.966.374,52
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	525.481,14
– dont les crédits non dissociés, à	525.481,14
– dont les crédits d'ordonnancement, à	0,00

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget réglementaire)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2004, à	<u>– 310.914,47</u>
– soit les recettes, de	12.510.748,41
– moins les dépenses, de	12.821.662,88

2.1.7. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ANNÉE 2005

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	13.340.000,00
Les engagements imputés, à	<u>12.922.166,19</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	417.833,81
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	417.833,81

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	279.794.000,00
Les recettes imputées, à	<u>277.333.065,24</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 2.460.934,76

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	286.013.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	272.939.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	13.074.000,00

Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	16.604.052,29
Le total des crédits, à	<u>302.617.052,29</u>
Les ordonnancements, à	<u>281.300.554,66</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	268.389.364,16
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	11.624.267,28
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	256.765.096,88
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnement	12.911.190,50
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	281.300.554,66
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>21.316.497,63</u>
– soit un excédent de crédits de	21.316.497,63
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	16.173.903,12
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	5.142.594,51
– dont les crédits non dissociés, à	4.979.785,01
– dont les crédits d'ordonnement, à	162.809,50

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décentral)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2005, à	<u>- 3.967.489,42</u>
– soit les recettes, de	277.333.065,24
– moins les dépenses, de	281.300.554,66

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

– RECETTES

Les prévisions, à	95.340.150,00
Les recettes imputées, à	<u>94.143.597,64</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	- 1.196.552,36

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	95.340.150,00
Les dépenses imputées, à	<u>94.652.747,27</u>
Le montant des crédits à annuler, à	687.402,73

– RÉSULTATS

Les recettes :	94.143.597,64
Les dépenses :	94.652.747,27
soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2005, de	<u>– 509.149,63</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2004, de	– 1.609.138,86
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005, à	– 2.118.288,49

2. CENTRE ÉTOILE POLAIRE

– RECETTES

Les prévisions (dont le solde reporté au 31 décembre 2004), à	1.020.000,00
Les recettes imputées, à	<u>931.988,20</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 88.011,80

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.020.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>693.128,73</u>
Le montant des crédits à annuler, à	326.871,27

– RÉSULTATS

Les recettes :	931.988,20
Les dépenses :	693.128,73
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2005, de	<u>238.859,47</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2004, de	215.481,96
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005, à	454.341,43

3. SERVICE FORMATION PME

– RECETTES

Les prévisions, à	7.747.099,27
Les recettes imputées, à	<u>7.756.558,69</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	9.459,42

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	7.747.099,27
Les dépenses imputées, à	<u>7.421.376,38</u>
La différence entre les crédits et les opérations imputées, à	325.722,89
– soit les crédits à annuler	327.414,34
– moins les crédits complémentaires à allouer pour les dépassements de crédits par le décret de règlement définitif du budget, à	1.691,45

– RÉSULTATS

Les recettes :	7.756.558,69
Les dépenses :	7.421.376,38
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2005, de	<u>335.182,31</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2004, de	623.265,72
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005, à	958.448,03

4. SERVICE DES BÂTIMENTS

– RECETTES

Les prévisions, à	10.681.000,00
Les recettes imputées, à	<u>8.411.999,99</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 2.269.000,01

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	10.681.000,00
Les dépenses imputées, à	<u>9.968.444,73</u>
Le montant des crédits à annuler, à	712.555,27

– *RÉSULTATS*

Les recettes :	8.411.999,99
Les dépenses :	9.968.444,73
soit un excédent de dépenses pour l'année budgétaire 2005, de	<u>– 1.556.444,74</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2004, de	987.428,57
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005, à	– 569.016,17

2.1.8. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2005**A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	809.000,00
Les engagements imputés, à	<u>809.000,00</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	0,00

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL– *RECETTES*

Les prévisions, à	12.729.000,00
Les recettes imputées, à	<u>12.590.518,14</u>
La différence entre les recettes imputées et les prévisions, à	– 138.481,86

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	14.010.000,00
– dont les crédits non dissociés, à	13.201.000,00
– dont les crédits d'ordonnancement, à	809.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	3.966.374,52
Le total des crédits, à	<u>17.976.374,52</u>
Les ordonnancements, à	<u>12.672.889,09</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	11.863.889,09
<i>a) prestations d'années antérieures</i>	3.292.971,02
<i>b) prestations de l'année en cours</i>	8.570.918,07
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	809.000,00

Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	12.672.889,09
Les dépenses restant à régulariser, à	0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>5.303.485,43</u>
– soit un excédent de crédits de	5.303.485,43
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0,00
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	4.630.081,93
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	673.403,50
– dont les crédits non dissociés, à	673.403,50
– dont les crédits d'ordonnancement, à	0,00

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget réglementaire)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2005, à	<u>– 82.370,95</u>
– soit les recettes, de	12.590.518,14
– moins les dépenses, de	12.672.889,09

2.2. Tableaux relatifs aux comptes d'exécution du budget des services d'administration générale pour les années 2002 à 2005

2.2.1. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2002

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2002

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2002

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2002

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2002

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2002	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2002			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
16.530.000,00	0,00	16.530.000,00	15.753.391,69	776.608,31	0,00	0,00	776.608,31

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2002

SITUATION DES RECETTES 2002						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2002	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
255.077.000	251.274.081	251.274.081	0	–	–	3.802.919	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2002

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 2002				SITUATION DES DÉPENSES en 2002			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paiements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
1) Crédits non dissociés	241.828.000,00	4.448.000,00	15.878.617,10	262.154.617,10	239.193.620,50	12.118.852,89	227.074.767,61	0,00
2) Crédits d'ordonnancement	15.852.000,00	- 2.287.000,00	-	13.565.000,00	12.775.289,64	-	12.775.289,64	0,00
TOTAL	257.680.000,00	2.161.000,00	15.878.617,10	275.719.617,10	251.968.910,14	12.118.852,89	239.850.057,25	0,00

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2002				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2002
(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)	
22.960.996,60	0,00	19.201.232,39	3.759.764,21	239.193.620,50	
789.710,36	0,00	0,00	789.710,36	12.775.289,64	
TOTAL	23.750.706,96	0,00	19.201.232,39	4.549.474,57	251.968.910,14

2.2.2. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2002

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2002

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2002

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2002

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2002

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2002	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2002			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
931.000,00	0,00	931.000,00	112.671,16	818.328,84	0,00	0,00	818.328,84

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2002

SITUATION DES RECETTES 2002					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2002		
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
12.139.000,00	12.284.535,66	12.284.535,66	0,00	–	–	–	145.535,66

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2002

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 2002					SITUATION DES DÉPENSES de 2002			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées			Paiements restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	(8)	
1) Crédits non dissociés	12.809.000,00	– 46.000,00	3.839.648,44	16.602.648,44	12.787.490,41	3.474.605,04	9.312.885,37	0,00	0,00
2) Crédits d'ordonnancement	645.000,00	– 210.000,00	0,00	435.000,00	134.890,90	0,00	134.890,90	0,00	0,00
TOTAL	13.454.000,00	– 256.000,00	3.839.648,44	17.037.648,44	12.922.381,31	3.474.605,04	9.447.776,27	0,00	0,00

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2002				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2002
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
1) Crédits non dissociés	3.815.158,03	0,00	3.450.114,63	365.043,40	12.787.490,41
2) Crédits d'ordonnancement	300.109,10	0,00	0,00	300.109,10	134.890,90
TOTAL	4.115.267,13	0,00	3.450.114,63	665.152,50	12.922.381,31

2.2.3. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2003

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2003

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2003

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2003

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2003

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2003	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2003			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
32.207.000,00	0,00	32.207.000,00	8.696.627,21	23.510.372,79	0,00	0,00	23.510.372,79

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2003

SITUATION DES RECETTES DE 2003						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2003	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
251.274.000,00	259.083.441,78	259.083.441,78	0,00	-	-	-	7.809.441,78

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2003

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 2003					SITUATION DES DÉPENSES DE 2003			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées			Paielements restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	(8)	
1) Crédits non dissociés	248.393.000,00	5.144.000,00	19.201.232,39	272.738.232,39	248.070.936,76	14.431.728,53	233.639.208,23	0,00	
2) Crédits d'ordonnancement	14.695.000,00	- 778.000,00	-	13.917.000,00	13.740.370,94	-	13.740.370,94	0,00	
TOTAL	263.088.000,00	4.366.000,00	19.201.232,39	286.655.232,39	261.811.307,70	14.431.728,53	247.379.579,17	0,00	

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2003			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits définitifs de l'année 2003
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
1) Crédits non dissociés	24.667.295,63	0,00	19.897.791,77	248.070.936,76
2) Crédits d'ordonnancement	176.629,06	0,00	0,00	13.740.370,94
TOTAL	24.843.924,69	0,00	19.897.791,77	261.811.307,70

2.2.4. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2003

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2003

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2003

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2003

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2003

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2003	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2003			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
938.000,00	0,00	938.000,00	57.147,96	880.852,04	0,00	0,00	880.852,04

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2003

SITUATION DES RECETTES 2003						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2003	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
12.303.000,00	12.291.214,61	12.291.214,61	0,00	–	–	11.785,39	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2003

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 2003					SITUATION DES DÉPENSES DE 2003			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées			Paielements restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	(8)	
1) Crédits non dissociés	12.418.000,00	98.000,00	3.450.114,63	15.966.114,63	11.529.077,18	3.079.595,72	8.449.481,46	0,00	0,00
2) Crédits d'ordonnancement	583.000,00	- 450.000,00	0,00	133.000,00	100.725,80	0,00	100.725,80	0,00	0,00
TOTAL	13.001.000,00	- 352.000,00	3.450.114,63	16.099.114,63	11.629.802,98	3.079.595,72	8.550.207,26	0,00	0,00

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2003			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)
1) Crédits non dissociés	4.437.037,45	0,00	4.066.518,54	370.518,91
2) Crédits d'ordonnancement	32.274,20	0,00	0,00	32.274,20
TOTAL	4.469.311,65	0,00	4.066.518,54	402.793,11
				11.629.802,98

2.2.5. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2004

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2004

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2004

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2004

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2004

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2004	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2004			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
17.586.000,00	0,00	17.586.000,00	16.212.000,00	1.374.000,00	23.000,00	0,00	1.397.000,00

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2004

SITUATION DES RECETTES DE 2004						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2004	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surseance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
272.148.000,00	266.192.733,68	266.192.733,68	0,00	-	-	5.955.266,32	-

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2004

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 2004					SITUATION DES DÉPENSES DE 2004			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées			Paielements restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	(8)	
1) Crédits non dissociés	264.492.000,00	1.033.000,00	19.897.791,77	285.422.791,77	264.206.397,97	15.285.450,26	248.920.947,71	0,00	
2) Crédits d'ordonnancement	12.936.000,00	470.000,00	–	13.406.000,00	13.078.862,20	–	13.078.862,20	0,00	
TOTAL	277.428.000,00	1.503.000,00	19.897.791,77	298.828.791,77	277.285.260,17	15.285.450,26	261.999.809,91	0,00	

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2004			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)
1) Crédits non dissociés	21.216.393,80	0,00	16.604.052,29	4.612.341,51
2) Crédits d'ordonnancement	327.137,80	5.000,00	0,00	332.137,80
TOTAL	21.543.531,60	0,00	16.604.052,29	4.944.479,31
				277.285.260,17

2.2.6. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2004

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2004

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2004

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2004

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2004

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2004	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2004			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
928.000,00	0,00	928.000,00	928.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2004

SITUATION DES RECETTES DE 2004						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2004	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
12.488.000,00	12.510.748,41	12.510.748,41	0,00	–	–	–	22.748,41

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2004

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 2004				SITUATION DES DÉPENSES DE 2004			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées		Paiements restant à régulariser
						Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)	(7)	(8)
1) Crédits non dissociés	12.668.078,00	53.922,00	4.066.518,54	16.788.518,54	12.296.662,88	3.541.037,40	8.755.625,48	0,00
2) Crédits d'ordonnancement	466.000,00	59.000,00	0,00	525.000,00	525.000,00	0,00	525.000,00	0,00
TOTAL	13.134.078,00	112.922,00	4.066.518,54	17.313.518,54	12.821.662,88	3.541.037,40	9.280.625,48	0,00

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2004				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2004
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
1) Crédits non dissociés	4.491.855,66	0,00	3.966.374,52	525.481,14	12.296.662,88
2) Crédits d'ordonnancement	0,00	0,00	0,00	0,00	525.000,00
TOTAL	4.491.855,66	0,00	3.966.374,52	525.481,14	12.821.662,88

2.2.7. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2005

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2005

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2005

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2005

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2005

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2005	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2005			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
13.340.000,00	0,00	13.340.000,00	12.922.166,19	417.833,81	0,00	0,00	417.833,81

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2005

SITUATION DES RECETTES DE 2005						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2005	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
279.794.000,00	277.333.065,24	277.333.065,24	0,00	–	–	2.460.934,76	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2005

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 2005					SITUATION DES DÉPENSES DE 2005			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées			Paielements restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	Prestations des années antérieures	(6)	Prestations de l'année	(8)
1) Crédits non dissociés	275.868.000,00	- 2.929.000,00	16.604.052,29	289.543.052,29	268.389.364,16	11.624.267,28	11.624.267,28	256.765.096,88	0,00
2) Crédits d'ordonnancement	13.218.000,00	- 144.000,00	-	13.074.000,00	12.911.190,50	-	-	12.911.190,50	0,00
TOTAL	289.086.000,00	- 3.073.000,00	16.604.052,29	302.617.052,29	281.300.554,66	11.624.267,28	11.624.267,28	269.676.287,38	0,00

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2005				
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 2005
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
1) Crédits non dissociés	21.153.688,13	0,00	16.173.903,12	4.979.785,01	268.389.364,16
2) Crédits d'ordonnancement	162.809,50	0,00	0,00	162.809,50	12.911.190,50
TOTAL	21.316.497,63	0,00	16.173.903,12	5.142.594,51	281.300.554,66

2.2.8. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2005

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2005

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2005

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2005

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2005

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2005	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2005			
				Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
809.000,00	0,00	809.000,00	809.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2005

SITUATION DES RECETTES DE 2005						DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2005	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
12.729.000,00	12.590.518,14	12.590.518,14	0,00	–	–	138.481,86	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2005

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 2005					SITUATION DES DÉPENSES DE 2005			
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées			Paielements restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	(8)	
1) Crédits non dissociés	12.906.000,00	295.000,00	3.966.374,52	17.167.374,52	11.863.889,09	3.292.971,02	8.570.918,07	0,00	0,00
2) Crédits d'ordonnancement	884.000,00	- 75.000,00	0,00	809.000,00	809.000,00	0,00	809.000,00	0,00	0,00
TOTAL	13.790.000,00	220.000,00	3.966.374,52	17.976.374,52	12.672.889,09	3.292.971,02	9.379.918,07	0,00	0,00

Nature des dépenses et des crédits	RÈGLEMENT DES CRÉDITS DE 2005			
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)
1) Crédits non dissociés	5.303.485,43	0,00	4.630.081,93	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
2) Crédits d'ordonnancement	0,00	0,00	0,00	11.863.889,09
TOTAL	5.303.485,43	0,00	4.630.081,93	12.672.889,09

